

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

Le jeudi 08 juillet 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 juin 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	HAMZA Ali
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	SEGABIOT Brigitte
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie- Catherine	BERNARD Anne	

Pouvoirs :

MOULINAT-KERGOAT H.	à ATTARD G.	LE BLEGUET M-T	à CARCREFF C.
MAKHLOUF D.	à BOUDJEMAÏ K.	COLLET M-M	à ARNAUD P.
LAFARGUE J-C	à MANTEL S.	BITATSI-TRACHET F.	à TRILLAUD L.
LEROUX P-O	à KOUCEM Y.	JOLY N.	à TRILLAUD L.
MARKARIAN O.	à BARATTA J-P	PERRAULT G.	à HODÉ L.
DELERUELLE Q.	à MILOTI D.	ROSSINI C.	à HODÉ L.
DJABALI S.	à CHASSAIN C.		

Excusé :

BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

N°2021-07-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises du 15 mai au 18 juin 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°2021-07-02 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa +	AIDOUIDI Salem	CHASSAIN Clément +
MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe +	DJABALI Sara
MANTEL Serge +	COLLET Marie-Madeleine	BERNARD Anne
LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne +	BARRATA Jean-Pierre +
MONIER Annick	LE BLEGUET Marie-Thérèse	MARKARIAN Olivier
MILOTI Donni +	ATTARD Gérard +	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MOULINAT-KERGOAT Hélène	HAMZA Ali
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine +	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

TRILLAUD Laurent +	BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence +	PERRAULT Gérard	et ROSSINI Christel

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021, ci-annexée et résumée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6042	-380 000,00	70	70312	-6 690,70
011	60621	920,00	70	7062	-57 000,00
011	60624	-5 000,00	70	70631	-20 000,00
011	60628	-5 150,00	70	7066	-10 000,00
011	60631	5 500,00	70	7067	-471 491,38
011	60632	25 000,00	74	74127	1 341 470,00
011	60633	4 000,00	74	7478	386 463,51
011	6068	2 000,00			
011	611	2 725,00			
011	615221	20 000,00			
011	615231	32 400,00			
011	615232	55 866,00			
011	61551	5 000,00			
011	61558	5 000,00			
011	6156	18 333,00			
011	617	40 000,00			
011	6184	1 500,00			
011	6188	3 000,00			
011	6226	19 600,00			
011	6238	-5 500,00			
011	6262	11 700,00			
011	6281	600,00			
011	6282	38 600,00			
011	6288	9 372,00			
012	6331	7 393,19			
012	6332	1 252,80			
012	6336	1 252,80			
012	64112	5 600,39			
012	64131	244 997,73			
012	6451	79 915,11			
012	6453	10 525,19			
012	6454	8 542,79			
023	023	863 355,43			
67	6714	5 700,00			
67	673	28 750,00			
TOTAL		1 162 751,43	TOTAL		1 162 751,43

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
21	2115	580 000,00	13	1328	51 538,20
	2128	224 950,00	021	021	863 355,43
	21318	181 128,80	13	1311	-38 532,50
	2151	350 000,00		1318	38 611,51
	21571	-223 188,00		1322	8 115,20
	2182	-102 281,00		1323	-24 000,00
	2183	1 500,00		13251	19 361,00
	2184	27 000,00		1328	-11 573,58
	2188	156 726,00	27	275	580 000,00
23	2313	-288 960,54			
27	275	580 000,00			
	TOTAL	1 486 875,26		TOTAL	1 486 875,26
	TOTAL DM1	2 649 626,69		TOTAL	2 649 626,69

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2021, y compris les Reports de Crédits, s'élève à 95 095 845,66€ au lieu de 92 446 218,97€, soit en section de fonctionnement 67 980 355,49€ et en section d'investissement, y compris les Reports de Crédits, 27 115 490,17€.

N°2021-07-03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

Sur proposition Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 44 692,84€.

Article 2 : Décide d'admettre en créances éteintes des créances pour un montant de 3 187,87€.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au budget 2021.

N°2021-07-04 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ, rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément +
BOUDJEMAÏ Kaïssa +	ARNAUD Philippe +	DJABALI Sara
MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine	BARRATA Jean-Pierre +
MANTEL Serge +	CARCREFF Corinne +	MARKARIAN Olivier
LAFARGUE Jean-Claude	LE BLEGUET Marie-Thérèse	ADLANI Myriam
MONIER Annick	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	MOULINAT-KERGOAT	BEREZIN Serge
DELERUELLE Quentin	GUIMARAES Odette	SEGABIOT Brigitte
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine +	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent +
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie

- 3 abstentions :

HODE Laurence + PERRAULT Gérard et ROSSINI Christel

Article 1 : Confirme le principe de tarification au quotient familial (tarifs fixés en fonction des ressources des usagers).

Article 2 : Confirme que le quotient familial est établi annuellement à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques, au moment de l'inscription aux activités péri et extrascolaires.

Il est à préciser qu'à l'exception des parents mariés ou pacsés, il s'agit de fournir un avis d'imposition pour chaque adulte composant le foyer.

En l'absence de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu, le tarif maximum est automatiquement appliqué pour toutes les activités péri et extrascolaires consommées.

En cas de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu au-delà de la période d'inscription aux activités définie par le service instructeur, l'exacte tarification sera appliquée sans rétroactivité à compter du 1er jour du mois suivant le dépôt des pièces.

Article 3 : Confirme, sous réserve de présentation d'un justificatif, la possibilité de réviser le quotient familial en cas de changement de situation lié :

- A un licenciement (à justifier par une attestation Assedic ou Pôle emploi),
- A une maladie de longue durée (à justifier par une attestation de la sécurité sociale),
- Au décès du conjoint (à justifier par un certificat de décès. Le revenu fiscal de référence sera recalculé sur la base de la part de revenu du conjoint survivant),
- A une Séparation (à justifier par un acte ou une déclaration administrative de séparation de corps des conjoints dont une main courante au commissariat. Le revenu fiscal de référence sera recalculé à partir de la part du conjoint responsable de l'enfant),

- A un départ en retraite (à justifier par la présentation du montant versé au titre de la pension de retraite),
- A une perte en salaire (à justifier par la présentation des trois dernières fiches de paie ou par une simulation de salaire accompagnée du nouveau contrat de travail dans le cadre d'un changement d'employeur)

La révision du quotient familial sera effective à compter du 1^{er} jour du mois suivant la déclaration de changement de situation par la famille.

Article 4 : Confirme que certaines situations peuvent nécessiter l'expertise du CCAS afin de définir une tarification adaptée voire la gratuité de certaines prestations dans une période définie.

Article 5 : Maintient le calcul permettant de définir la tranche de quotient des familles :

(Revenu fiscal de référence annuel / 12 mois)

Ressources mensuelles du foyer = -----

Nombre de personnes figurant sur l'avis d'imposition IRPP (1 personne = 1 part)

Article 6 : Maintient les tranches mensuelles de quotients familiaux applicables à toutes les activités péri et extrascolaires selon le tableau suivant :

TRANCHES	TRANCHES DE REVENUS MENSUELLES
T1	de 0 € à 38,99 €
T2	de 39 € à 164,99 €
T3	de 165 € à 272,99 €
T4	de 273 € à 359,99 €
T5	de 360 € à 444,99 €
T6	de 445 € à 519,99 €
T7	de 520 € à 595,99 €
T8	de 596 € à 666,99 €
T9	de 667 € à 751,99 €
T10	de 752 € à 821,99 €
T11	de 822 € à 899,99 €
T12	de 900 € à 1063,99 €
T13	de 1064 € à 1316,99 €
T14	de 1317 € à 1846,99 €
T15	de 1847 € à 9999,99 € et +

Article 7 : Les articles 8, 9 et 10 de la délibération n°2018-04-19 portant sur la réforme de la politique tarifaire et l'actualisation des tarifs des services péri et extrascolaires de l'année 2018/2019 sont modifiés et remplacés par les dispositions prévues par la présente délibération.

Article 8 : Le nouvel article 8 est ainsi rédigé :

« Il est fixé comme suit la participation des familles par activité périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 :

TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE	RESTAURATION
T1	1,25 €	1,68 €	0,59 €	2,14 €	0,99 €
T2	1,26 €	1,69 €	0,60 €	2,15 €	1,00 €
T3	1,29 €	1,72 €	0,62 €	2,18 €	1,02 €
T4	1,31 €	1,80 €	0,65 €	2,22 €	1,23 €
T5	1,37 €	1,94 €	0,68 €	2,33 €	1,53 €
T6	1,43 €	2,06 €	0,70 €	2,43 €	1,81 €
T7	1,47 €	2,17 €	0,73 €	2,50 €	2,04 €
T8	1,55 €	2,26 €	0,79 €	2,64 €	2,37 €
T9	1,64 €	2,33 €	0,83 €	2,81 €	2,77 €
T10	1,72 €	2,38 €	0,86 €	2,94 €	3,17 €
T11	1,77 €	2,43 €	0,89 €	3,03 €	3,57 €
T12	1,87 €	2,61 €	0,93 €	3,19 €	4,17 €
T13	1,97 €	2,78 €	1,00 €	3,34 €	4,50 €
T14	2,22 €	3,08 €	1,21 €	3,79 €	4,90 €
T15	2,57 €	3,52 €	1,26 €	4,39 €	5,62 €

Article 9 : Le nouvel article 9 est ainsi rédigé :

« Il est fixé comme suit la participation des familles par activité extrascolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 : »

TRANCHES	ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI	ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
T1	3,13 €	3,13 €
T2	3,22 €	3,22 €
T3	3,28 €	3,28 €
T4	3,62 €	3,62 €
T5	4,22 €	4,22 €
T6	4,76 €	4,76 €
T7	5,25 €	5,25 €
T8	6,05 €	6,05 €
T9	7,17 €	7,17 €
T10	8,20 €	8,20 €
T11	9,19 €	9,19 €
T12	10,22 €	10,22 €
T13	11,21 €	11,21 €
T14	12,20 €	12,20 €
T15	13,48 €	13,48 €

Article 10 : Le nouvel article 10 est ainsi rédigé :

« Il est fixé comme suit la participation des familles par séjour ou classe de découverte à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 : »

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	13,63 €	13,63 €	10,50 €
T2	14,04 €	14,04 €	10,81 €
T3	14,31 €	14,31 €	11,03 €
T4	14,90 €	14,90 €	11,56 €
T5	16,45 €	16,45 €	12,85 €
T6	17,89 €	17,89 €	14,06 €
T7	19,16 €	19,16 €	15,11 €
T8	20,88 €	20,88 €	16,47 €
T9	23,02 €	23,02 €	18,08 €
T10	25,09 €	25,09 €	19,60 €
T11	27,18 €	27,18 €	21,20 €
T12	29,67 €	29,67 €	23,41 €
T13	32,71 €	32,71 €	26,04 €
T14	37,06 €	37,06 €	28,53 €
T15	40,98 €	40,98 €	31,52 €

Il est précisé que le règlement des séjours ou classes découvertes peut se faire en trois fois. Lors de l'inscription un premier versement de 25 € est exigé. Tout versement est définitif.

Article 11 : Fixe comme suit la participation des personnes dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire avec panier repas, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 :

Accueil en restauration scolaire	50% du tarif calculé
Accueil périscolaire maternel du soir	80% du tarif calculé
Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires	65% du tarif calculé

Article 12 : Précise qu'en cas d'évènement subi par une famille (grève ou absence des personnels de l'école entraînant le maintien de l'enfant à demeure, cas de force majeure conduisant au manquement d'un ou plusieurs jours d'école, déssectorisation nuisant au principe d'équité du fait d'un éloignement au-delà du secteur voisin qui conduirait à une obligation d'inscription de l'enfant aux activités périscolaires...) la Commune se réserve la possibilité, selon la situation, d'adapter ou de ne pas appliquer de facturation.

Article 13 : Maintient un tarif égal au quotient n°1 pour les enfants accueillis en famille d'accueil ou issus du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Livry-Gargan.

Article 14 : Maintient la participation à la restauration scolaire des personnes résidant hors commune dont les enfants sont scolarisés dans la classe regroupant les élèves des IME (Instituts Médico Éducatifs) de Gagny et de Livry-Gargan en inclusion au sein du groupe scolaire Benoit Malon.

Restauration scolaire IME hors commune	4,09 € par repas
---	-------------------------

Article 15 : Fixe comme suit la participation des personnes adultes profitant du service de restauration, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 :

Adultes non surveillants	5,90 € par repas
---------------------------------	-------------------------

Article 16 : Rappelle que toute présence aux activités péri et extrascolaires devra faire l'objet d'une inscription administrative et d'une réservation dans les délais impartis.

Article 17 : Rappelle que toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis entraîne une pénalité de 50% sur le tarif calculé.

Article 18 : Rappelle que tout retard de 10 minutes au-delà de l'horaire de la fin des activités suivantes :

- Accueil périscolaire maternelle du soir,
- Accueil périscolaire élémentaire du soir,
- Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi,
- Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Entraîne une majoration égale au tarif calculé multiplié par 2.

Article 19 : Précise qu'à l'exception des cas de force majeure dûment justifiés, aucune dispense de majoration ne sera accordée.

Article 20 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 21 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

Article 22 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-07-05 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Une hausse de 2%, arrondis selon la règle habituelle aux tarifs annuels des activités du conservatoire, est appliquée. Ainsi, les tarifs actualisés sont désormais les suivants :

ACTIVITES MUSICALES

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION EVEIL A LA MUSIQUE (dont cursus Suzuki)	FORMATION INSTRUMENTALE 1 ^{ER} et 2 ^{ème} CYCLE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE 1 ^{ER} et 2 ^{eme} CYCLE
T1	De 0€ à 38,99 €	104.05 €	124.85 €	145.65 €
T2	De 39 € à 164,99 €	105.05 €	126.10 €	147.10 €
T3	De 165 € à 272,99 €	106.10 €	127.40 €	148.60 €
T4	De 273 € à 359,99 €	107.50 €	130.55 €	151.25 €
T5	De 360 € à 444,99 €	115.15 €	139.25 €	162.10 €
T6	De 445 € à 519,99 €	121.50 €	145.35 €	168.00 €
T7	De 520 € à 595,99 €	125.50€	149.45 €	176.45 €
T8	De 596 € à 666,99 €	133.20 €	161.70 €	183.60 €
T9	De 667 € à 751,99 €	140.45 €	181.55 €	194.80 €
T10	De 752 € à 821,99 €	147.20 €	184.40 €	204.20 €
T11	De 822 € à 899,99 €	155.85 €	189.30 €	216.65 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	168.30 €	197.70 €	228.50 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	177.50 €	216.95 €	251.00 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	209.10 €	244.10 €	280.00 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	229.10 €	271.10 €	313.15 €

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	FORMATION INSTRUMENTALE 3ème CYCLE	FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE POUR PARTICIPANT A L'HARMONIE
T1	De 0€ à 38,99 €	145.65 €	72.80 €	72.80 €
T2	De 39 € à 164,99 €	147.10 €	73.55 €	73.55 €
T3	De 165 € à 272,99 €	148.60 €	74.25 €	74.25 €
T4	De 273 € à 359,99 €	151.25 €	75.10 €	75.10 €
T5	De 360 € à 444,99 €	162.10 €	80.70 €	80.70 €
T6	De 445 € à 519,99 €	168.00 €	84.35 €	84.35 €
T7	De 520 € à 595,99 €	176.45 €	89.45 €	89.45 €
T8	De 596 € à 666,99 €	183.60 €	91.50 €	91.50 €
T9	De 667 € à 751,99 €	194.80 €	92.10 €	92.10 €
T10	De 752 € à 821,99 €	204.20 €	103.00 €	103.00 €
T11	De 822 € à 899,99 €	216.65 €	110.05 €	110.05 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	228.50 €	116.70 €	116.70 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	251.00 €	123.50 €	123.50 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	280.00 €	138.50 €	138.50 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	313.15 €	156.60 €	156.60 €

CHANT / CHORALE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	CHANT	CHORALE
T1	De 0€ à 38,99 €	145.65 €	72.80 €
T2	De 39 € à 164,99 €	147.10 €	
T3	De 165 € à 272,99 €	148.60 €	
T4	De 273 € à 359,99 €	151.25 €	
T5	De 360 € à 444,99 €	162.10 €	
T6	De 445 € à 519,99 €	168.00 €	
T7	De 520 € à 595,99 €	176.45 €	
T8	De 596 € à 666,99 €	183.60 €	
T9	De 667 € à 751,99 €	194.80 €	
T10	De 752 € à 821,99 €	204.20 €	
T11	De 822 € à 899,99 €	216.65 €	
T12	De 900 € à 1063,99 €	228.50 €	
T13	De 1064 € à 1316,99 €	251.00 €	
T14	De 1317 € à 1846,99 €	280.00 €	
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	313.15 €	

DANSE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION EVEIL DANSE	DANSE CYCLE 1	DANSE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} CYCLE	DANSE ADULTES
T1	De 0€ à 38,99 €	104.05 €	124.85 €	145.65 €	166.45 €
T2	De 39 € à 164,99 €	105.05 €	126.10 €	147.10 €	168.10 €
T3	De 165 € à 272,99 €	106.10 €	127.40 €	148.60 €	169.85 €
T4	De 273 € à 359,99 €	107.50 €	130.55 €	151.25 €	173.90 €
T5	De 360 € à 444,99 €	115.15 €	139.25 €	162.10 €	177.90 €
T6	De 445 € à 519,99 €	121.50 €	145.35 €	168.00 €	189.40 €
T7	De 520 € à 595,99 €	125.50 €	149.45 €	176.45 €	204.90 €
T8	De 596 € à 666,99 €	133.20 €	161.70 €	183.60 €	218.30 €
T9	De 667 € à 751,99 €	140.45 €	181.55 €	194.80 €	224.40 €
T10	De 752 € à 821,99 €	147.20 €	184.40 €	204.20 €	243.05 €
T11	De 822 € à 899,99 €	155.85 €	189.30 €	216.65 €	249.60 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	168.30 €	197.70 €	228.50 €	275.90 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	177.50 €	216.95 €	251.00 €	303.75 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	209.10 €	244.10 €	280.00 €	341.30 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	229.10 €	271.10 €	313.15 €	378.40 €

Article 2 : Le règlement des prestations du Conservatoire peut se faire en trois fois à la demande des usagers.

Article 3 : Les élèves inscrits dans le cursus Suzuki (tarif éveil musique) doivent adhérer individuellement, à leur charge, à l'Association française pour la Pédagogie Suzuki (tarif 2021 : 22 € par an)

Article 4 : La gratuité des abonnements à la médiathèque est appliquée.

En outre les tarifs suivants sont fixés comme suit :

MEDIATHEQUE	
Abonnement annuel	GRATUIT
AUTRES	
Remplacement carte magnétique de la Médiathèque en cas de perte	3.00 €
Remboursement de la valeur du document non rendu + une pénalité de :	15.00 €
Photocopie et impression (la page)	0.20 €

Article 5 : Les tarifs du centre culturel cinéma Yves-Montand s'établissent comme suit à partir du 1er septembre 2021 :

ATELIERS – guitare / peinture sur soie	
Ateliers hebdomadaires – tarif par an	51.00 €
CARTE CCYM « MA CARTE »	
Tarif annuel pour accéder aux avantages de la carte de fidélité	10.20 €
CINEMA	
Entrée plein tarif	6.20 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.70 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Ciné-événement	3.10 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.20 €
Séance 3D	+ 1.10 €
Et tarifs selon dispositifs départementaux ou nationaux (jeunes de - de 14 ans par exemple...)	
SPECTACLES	
Ciné-conférence et théâtre jeune public	
Plein tarif	6.20 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.70 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.20 €

Spectacle de catégorie découverte	
Plein tarif	15.50 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	12.40 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	10.40 €
Spectacle de catégorie 1	
Plein tarif	19.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	15.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	12.50 €
Spectacle de catégorie 2	
Plein tarif	26.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	19.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	15.50 €
Spectacle de catégorie 3	
Plein tarif	29.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	22.00 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	19.00 €
AUTRES	
Remplacement de la carte « ma carte » en cas de perte	3.00 €
Entrée L-Game (2 jours) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans</i>	3.00 €
Spectacles au conservatoire (hors programme des classes du conservatoire) <i>Gratuité pour les élèves du conservatoire</i>	3.00 €

Article 6 : L'adhésion à la carte du CCYM est annuelle.

Article 7 : L'ensemble des dispositions des délibérations antérieures à la présente délibération portant sur le même objet est abrogé.

Toutefois, les dispositions des délibérations antérieures demeurent applicables tant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions de la présente délibération, ces dernières prévalant en cas de divergence.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit dans le budget communal.

N°2021-07-06 : CREATION D'UNE NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les délibérations suivantes sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération :

- Délibération n°2016-04-37 du 07 avril 2016 actualisant les tarifs du Centre nautique ;
- Délibération n°2016-12-12 du 15 décembre 2016 intégrant les titulaires de la carte améthyste et les Anciens combattants au tarif réduit à 1€ ;
- Délibération n°2018-12-21 du 13 décembre 2018 créant une grille de tarifs pour l'activité « aqua bike » ;
- Délibération n°2019-03-11 du 28 mars 2019 actualisant les tarifs du centre nautique ;
- Délibération n°2020-07-20 du 2 juillet 2020 portant création d'une nouvelle grille de tarifs pour les activités du centre nautique Roger Lebas ;
- Délibération n°2020-11-15 portant création d'un tarif pour les rencontres aquatiques pour les enfants en situation de handicap au centre nautique Roger Lebas

Article 2 : Les tarifs des animations du Centre nautique sont établis comme suit :

BASSINS DE NATATION	
Entrée plein tarif	3,60 €
Tarif réduit pour moins de 18 ans, cartes lycéens et étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans	2,50 €
Tarif réduit carte invalidité, les titulaires de la carte améthyste et les Anciens combattants	1,00 €
Tarif rencontres aquatiques	3,00 €

Abonnement 10 entrées plein tarif	32,40 €
Abonnement 10 entrées tarif réduit moins de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans	22,50 €
Carte horaire 20h	36,00 €
Groupe par heure	80,00 €
Ecoles, crèches et centres de loisirs communaux + agents du Commissariat de Livry-Gargan selon liste préétablie + pompiers de la caserne de Livry-Gargan, SESSAD et EMP accédant en groupes aux horaires fixés par la Ville	gratuit
Entrée enfant moins de 2 ans	gratuit
ESPACE FORME	
Entrée plein tarif	6,00 €
Abonnement 10 entrées	54,00 €
BASSINS DE NATATION + ESPACE FORME	
Entrée plein tarif	9,00 €
Abonnement 10 entrées	81,00 €
ANIMATIONS	
Animation 1 séance	10,00 €
ABONNEMENTS ANIMATIONS:	
Bébés nageurs	
Abord'âge 4,5 ans	
Ecole de natation 6 ans	70,00 €
Aqua gym petit bain	135,00 €
Aqua gym grand bain	200,00 €
Aqua palmes	
Natation adultes	
Natation enfants	150,00 €
Aqua anniversaire	4,00 € / personne (enfant / accompagnateur) à raison d'un groupe de 6 enfants minimum
Soirée thématique 18h/22h	13,00 €
Aqua bike - séance de 30 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur	13,00€
Aqua bike - séance de 45 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur	15,00€
Aqua bike - forfait de 10 séances de 30 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur	110,00€
Aqua bike - forfait de 10 séances de 45 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur	130,00€
Aqua bike - la location de 30 minutes en pratique libre sans encadrement	5,00€
AUTRES	
Remplacement de la carte magnétique du Centre nautique	2,50 €

Article 3 : Les « Rencontres aquatiques » au centre nautique sont à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, dans les conditions définies suivantes :

- Un samedi par mois un accueil des enfants en situation de handicap sera possible, durant une période de 45 minutes, de 11h45 à 12h30 ;
- Un adulte accompagnateur maximum par enfant sera autorisé ;
- La participation à l'activité s'effectuera sur inscription auprès du service santé handicap. Les enfants seront reçus en un seul groupe de 10, encadrés par quatre professionnels de l'enfance (animateurs et auxiliaires de puériculture) et une psychomotricienne.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-07-07 : REDUCTION DU TITRE DE LA SOCIETE MANDON, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition Madame MAUROBET, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : L'exonération partielle de la redevance d'exploitation due par le délégataire du service public relatif aux marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob, correspondant au gel des onze semaines de confinement durant l'état d'urgence sanitaire est approuvée selon les modalités prévues par la présente délibération ; un avenant n°1 sera conclu afin de reprendre ces éléments.

Article 2 : Le montant de la réduction de la redevance d'exploitation s'établit à 23 867,93€ HT et 28.641,51 euros TTC. Elle est décomposée comme suit :

	REDEVANCE D'EXPLOITATION MANDON AU TITRE DE L'ANNEE 2020		REDUCTION ACCORDEE SUITE COVID *		MONTANT REDEVANCE 2020 APRES REDUCTION	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PART D EXPLOITATION	100 000,00	120 000,00	20 754,72	24 905,66	79 245,28	95 094,34
PART FIXE	15 000,00	18 000,00	3 113,21	3 735,85	11 886,79	14 264,15
TOTAL	115 000,00	138 000,00	23 867,93	28 641,51	91 132,07	109 358,49

* réduction accordée au titre des 11 semaines de fermeture du marché

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-07-08 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAUROBET, rapporteur ;

A l'unanimité,

Article 1 : L'avenant n°1 du contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement, permettant au groupe MANDON SOMAREP de demeurer délégataire pour une période complémentaire de onze semaines et d'être exonéré d'une part de la redevance est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 mentionné à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-07-09 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC ILE DE FRANCE MOBILITE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DU T4CM

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame HERRMANN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités relative à la prise en charge financière des travaux supplémentaires liés à l'aménagement urbain du T4 sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des dépenses et recettes issues de cette opération sont inscrites au budget.

N°2021-07-10 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO LIEE A L'AMELIORATION DE LA COLLECTE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Etablissement public territorial Grand-Paris Grand-Est relative au versement de la subvention CITEO liée à l'amélioration de la collecte, sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des dépenses et recettes issues de cette opération sont inscrites au budget.

N°2021-07-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT A CONCLURE AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PORTANT SUR LA LABELLISATION REFUGE LPO DU LAC DE SEVIGNE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux portant sur l'inscription du site du lac de Sévigné en Refuge LPO.
- Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : Dit que l'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.

N°2021-07-12 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN A CONCLURE LA « CHARTE POUR UNE METROPOLE NATURE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Approuve l'engagement de la Commune dans la charte pour une Métropole Nature.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite charte.

N°2021-07-13 : INSTAURATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A DESTINATION DES LIVRYENS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame BORDES, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'engager toutes les démarches nécessaires permettant de proposer aux administrés, notamment ceux qui se trouvent dans une situation de précarité pouvant déboucher sur un renoncement aux soins, une mutuelle communale et solidaire sur le territoire de la ville de Livry-Gargan.

Article 2 : Le lancement d'une procédure de sélection préalable des candidats invités à présenter une offre de service de mutuelle communale est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

N°2021-07-14 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS ÉCOLE OUVERTE VACANCES APPRENANTES DURANT L'ÉTÉ 2021 DANS LE 1ER DEGRÉ

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Etat relative à la mise en œuvre d'actions « Ecole ouverte » durant les vacances d'été 2021 dans le 1^{er} degré sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1er et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-07-15 : CREATION D'UN SEJOUR LABELLISE « COLOS APPRENANTES » DURANT L'ÉTÉ 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Création d'un tarif de gratuité pour les familles bénéficiaires du séjour labellisé « colos apprenantes »
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document lié à une subvention de l'Etat pour l'organisation de ce séjour ;
- Article 4 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au sein du budget communal.

N°2021-07-16 : RECOMPENSES DES BACHELIERS 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'attribuer aux lycéens Livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2021 :
- A chacun des titulaires de la mention « Très bien » : une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 90,00 euros ;
 - A chacun des titulaires d'une mention « Bien » : une carte-cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 50,00 euros ;
 - A chacun des titulaires d'une mention « Assez bien » : une carte-cadeau d'un montant de 30,00 euros.
- Article 2 : Les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :
- se déclarer avant le 15 octobre 2021 ;
 - avoir obtenu son baccalauréat (général, technologique, professionnel) avec mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien » lors de la session 2021 ;
 - résider à Livry-Gargan (justificatif au nom des parents).
- Article 3 : Chaque bachelier Livryen répondant aux conditions devra constituer, avant le 15 octobre 2021, un dossier composé de :
- l'avis de taxe d'habitation accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents ;
 - une pièce d'identité du jeune bachelier (C.N.I., passeport) ;
 - une copie du diplôme du baccalauréat (ou attestation, relevé de notes).
- Article 4 : Les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-07-17 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA BOURSE AUX PROJETS DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS ÂGES DE 16 A 25 ANS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'attribuer une bourse « Coup de pouce Jeunesse » aux lauréats ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 7 juin 2021.
- Article 2 : Les avis défavorables émis par la Commission consultative d'attribution des bourses, le 7 juin 2021, sont approuvés.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier les avis favorables et défavorables aux demandeurs.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 5 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.
- Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-07-18 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET BEL ETE SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE 2021 PORTE PAR LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention de subventionnement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis relative au projet « Bel été solidaire et olympique 2021 » porté par la commune de Livry-Gargan sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N°2021-07-19 : CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE POUR L'ORGANISATION
DU DISPOSITIF « BEL ETE SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ETE 2021 »**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2021 » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

**N°2021-07-20 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU
CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LA PERIODE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant la période scolaire sont fixés, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Lundi :	9h30 à 14h00
- Mardi :	11h15 à 14h00 et 16h45 à 20h00
- Mercredi :	9h00 à 13h30 et 14h30 à 17h30
- Jeudi :	12h15 à 14h00 et 16h45 à 20h00
- Vendredi :	11h15 à 14h00
- Samedi :	9h00 à 13h00 et 14h00 à 19h00
- Dimanche :	9h00 à 13h00

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2021-07-21 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS POUR
UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SIS AU 129 BOULEVARD
JEAN JAURES**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément +
BOUDJEMAÏ Kaïssa +	ARNAUD Philippe +	DJABALI Sara
MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine	BARRATA Jean-Pierre +
MANTEL Serge +	CARCREFF Corinne +	MARKARIAN Olivier
LAFARGUE Jean-Claude	LE BLEGUET Marie-Thérèse	ADLANI Myriam
MONIER Annick	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	MOULINAT-KERGOAT	BEREZIN Serge
DELERUELLE Quentin	GUIMARAES Odette	SEGABIOT Brigitte
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine +	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence +
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	et ROSSINI Christel

- 3 abstentions :

TRILLAUD Laurent + BITATSI-TRACHET et JOLY Nathalie

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 2.695.919,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120062.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

N°2021-07-22 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SEQENS POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SIS AU 129 BOULEVARD JEAN JAURES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément +
BOUDJEMAÏ Kaïssa +	ARNAUD Philippe +	DJABALI Sara
MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine	BARRATA Jean-Pierre +
MANTEL Serge +	CARCREFF Corinne +	MARKARIAN Olivier
LAFARGUE Jean-Claude	LE BLEGUET Marie-Thérèse	ADLANI Myriam
MONIER Annick	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali
MILOTI Donni +	MOULINAT-KERGOAT	BEREZIN Serge
DELERUELLE Quentin	GUIMARAES Odette	SEGABIOT Brigitte
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine +	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence +
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	et ROSSINI Christel

- 3 abstentions :

TRILLAUD Laurent + BITATSI-TRACHET et JOLY Nathalie

Article 1 : Les termes de la convention de réservation à conclure avec la société SEQENS dans le cadre d'une opération d'achat en VEFA de vingt logements au 129 boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2021-07-23 : CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE ET A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DANS LE LOGEMENT SOCIAL EN SEINE SAINT DENIS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur AIDOUDI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

N°2021-07-24 : RE COURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La mise en place du dispositif du service civique au sein de la Commune est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au sein du budget communal.

N° 2021-07-25 : RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE – REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Le principe du recrutement d'un conseiller numérique France Relance dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt de l'Agence nationale de cohésion des territoires est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à présenter la candidature de la Commune à l'appel à manifestations d'intérêt mentionné à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le tableau des effectifs communaux est modifié afin d'inclure le nouveau poste mentionné à l'article 1, sur le grade d'adjoint administratif.

Article 5 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au sein du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22h10.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

7/1